



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-145
Du 06 mai 2024
Annule et remplace l'arrêté municipal N°2024-136 du 25
avril 2024

Réglementation de la circulation
Fermeture temporaire de la voie permettant de tourner à gauche au niveau de l'intersection de la (RD 32E2) rue de la gare et de la grande rue (RD 461) – Fermeture temporaire de la rue de Bellevue dans le sens descendant (rue de Bellevue carrefour RD 461- grande rue.
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'arrêté municipal de Madame le Maire de Valdahon N°2024-135 du 25 avril 2024,
- Vu** la réunion technique en date du 03 mai 2024, qui s'est tenue dans les locaux de l'Hôtel de Ville à Valdahon.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie réalisés par l'entreprise VERMOT TP de Gilley dans la (RD 461) grande rue à Valdahon, il y a lieu de régler la circulation routière dans le carrefour entre la (RD 461) grande rue ; la (RD 32^{E2}) rue de la gare ; la rue de Bellevue ; dans l'agglomération de Valdahon.

Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique, de restreindre la circulation ; **dans le carrefour entre la (RD 461) grande rue ; la (RD 32^{E2}) rue de la gare ; la rue de Bellevue – 25800 Valdahon,**

Sur la proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du mardi 07 mai 2024 à 08 heures au vendredi 31 mai 2024 à 23 heures 59. Dans le carrefour entre la (RD 461) grande rue ; la (RD 32^{E2}) rue de la gare ; la rue de Bellevue – 25800 VALDAHON, la circulation sera règlementée comme suit :

- **La circulation sera interdite dans le sens : (RD 32^{E2}) rue de la gare direction - Morteau (RD 461) grande rue et la voie de tourne à gauche sera fermée au niveau de la rue de la gare.**

- La circulation sera interdite dans le sens descendant de la rue de Bellevue (Rue de Bellevue - RD 461 grande rue. Le sens montant de la rue reste ouvert à la circulation.
- Interdiction de dépassement aux abords du carrefour et du chantier.
- Mise en place de la signalisation réglementaire
- Mise en place de marquage au sol par l'apposition de flèches directionnelles réalisées à la peinture jaune.

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone d'interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du Maire de Valdahon N°2024-136 du 25 avril 2024.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit de la zone d'interdiction incomberont entièrement à l'entreprise VERMOT TP en charge du chantier.

ARTICLE 5 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours ainsi qu'aux forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

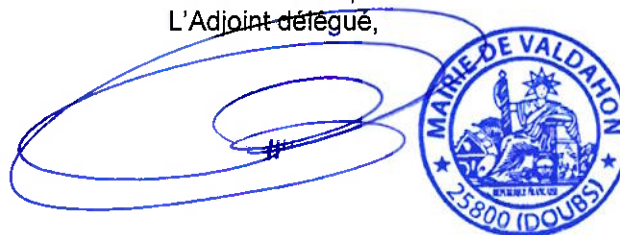
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon, Monsieur de commandant de la gendarmerie de Valdahon, Monsieur le chef de service de la police municipale de Valdahon, Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon, Monsieur le responsable de l'entreprise VERMOT TP à Gilley.

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 06 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pierre BENOIT